



COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE
1 place des Héros
10700 ARCIS-SUR-AUBE

ARRÊTÉ N° 2025/23 PORTANT RESTRICTION A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'ARCIS-SUR-AUBE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU la demande formulée en date du 25 avril 2025 par Madame Lorie Chassard, gérante de l'établissement « Pizz Lunch et Diner » pour l'organisation d'un concert de musique le samedi 7 juin 2025

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans un but d'assurer la sécurité publique sur l'avenue Grassin et la rue Huguier Truelle.

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement « Pizz Lunch & Diner » représenté par Madame Lorie Chassard est autorisé à organiser un concert musical sur l'espace public de la commune d'Arcis-sur-Aube (10) :

**« CONCERT PIZZ LUNCH & DINER »
en date du 7 juin 2025 de 18 h 00 au 8 juin 01 h 00
au 16 avenue Grassin**

Article 2 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'évènement de réglementer la circulation et le stationnement.

Article 3 : Pendant la durée de l'évènement, la circulation sera interdite et le stationnement sera interdite et considéré comme gênant sur la rue Huguier Truelle entre la rue de Troyes et l'avenue de Grassin.

Article 4 : Un permis de stationnement est délivré à Madame Lorie Chassard afin de réserver deux emplacements de stationnement devant l'établissement « Pizz Lunch et Diner » situé 16 avenue Grassin.

Article 5 : Il pourra procéder à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325-12 et les suivants du Code de la Route.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées sera mise en place par le permissionnaire.

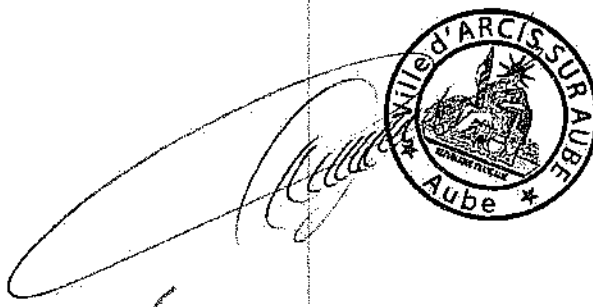
Article 7 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 8 : Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa diffusion ou de sa date de publication.

Article 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément au loi et règlements en vigueur.

Fait à Arcis-sur-Aube, le **20 MAI 2025**

Le Maire
Charles HITTLER



*Le Maire,
Les bénéficiaires,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.*